



AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

Le Maire et Président du CCAS, Franck BRETEAU, informe

Suite à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Georges-Du-Bois.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L 123-6, R 123-11 et R 123-12 du code de l'action sociale et des familles : ce conseil d'administration présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire, parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départemental des associations familiales**
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées** du département
- Un représentant des associations **de personnes handicapées** du département

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter, en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent présenter une liste commune.

Pour être recevable, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

DELAI IMPERATIF

Les liste des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le mercredi 8 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises en main propre à l'accueil de la Mairie.

Les représentants retenus seront désignés par un arrêté municipal.

Fait à Saint-Georges-Du-Bois, le 24 mars 2026

Le Maire et Président du CCAS
Franck BRETEAU

